RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2 SAVOIES IMMOBILIER

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

Société en liquidation

au capital social de 100 €

6 RUE MONTAIGNE 74000 ANNECY

RCS ANNECY 878131341

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 30/09/2024

M. Christopher Heslon,

agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »),

A pris les décisions suivantes :

CH

Décisions

Décision 1

L’Associé Unique après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur et des comptes définitifs de la liquidation, approuve le rapport et les comptes tels que présentés, donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Décision 2

L’Associé Unique approuve le projet de répartition de l'actif net de liquidation proposé par le Liquidateur dans son rapport, après constatation qu'il est conforme aux dispositions statutaires.

Après remboursement à due concurrence du montant nominal de chaque titre à l'associé unique, un montant de 9,98 euros est attribué pour chaque titre, montant qui correspond au boni de liquidation, d'un montant total de 9977 euros.

La répartition des sommes revenant aux ayants droits sera effectuée par les soins du Liquidateur, dans les plus brefs délais et au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date des présentes, condition sous laquelle il est décidé de décharger définitivement le Liquidateur de sa mission.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Décision 3

L’Associé Unique en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture des opérations de liquidation.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Décision 4

Le Liquidateur désigné étant également Associé Unique de la Société, il dispose de tous

CH

pouvoirs pour effectuer toutes les formalités requises par la loi et confère à tout porteur d’un original, d’une copie ou d’un extrait du présent procès-verbal les mêmes pouvoirs.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par M. Christopher Heslon, Associé Unique et Liquidateur.



M. Christopher Heslon, Associé Unique



M. Christopher Heslon, Liquidateur

CH